

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM018/2023

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Création regard eaux usées
1 route de Marcy (RD 30)

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STPML, en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux pour la création d'un regard d'eaux usées au 1 route de Marcy (RD 30) ;

CONSIDERANT qu'il importe de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le lundi 13 février et le vendredi 17 février 2023, durant une période de 2 jours, la chaussée sera réduite au niveau du 1 route de Marcy (RD 30).

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 avenue Marcel Mérieux, 69280 SAINT-CONSORCE.

Acte publié le

6 FEV. 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 02 février 2023



LE MAIRE : Bernard ROMIER